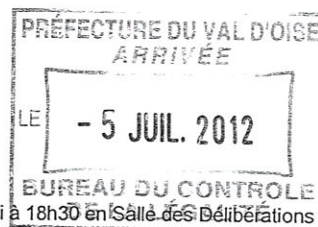


SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°12-09

Séance du 19 juin 2012



Date de convocation : 04/06/2012

Nombre de membres

En exercice : 39

Présents : 19

Votants : 24

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations
du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Étaient présents : M. WINDELS, Mme POIRET, M. DERUE, Mme BORGNE P., M. GARDIN, M. LAROCHE, Mme BOUCHET,
M. COLOMBIER, M. GILLET, M. BEQUET, M. DESSE, M. SEIMBILLE, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, M. JUMELET, M.
METZGER, M. BOUCHEZ, M. LEBON.

Avaient donné pouvoir : M. GILLIS à M. DERUE, M. DALLEMAGNE à M. FEYTE, M. PEZET à M. SEIMBILLE, Mme LIEGES à
M. COLOMBIER, Mme COLLIN à M. LEBON.

Absents excusés : M. POTAILLON, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. BARENTIN, M. BONNEVAL, M. DECOLIN, M.
GUICHARD, M. MULLER, M. PARIS, Mme SALGUES, M. SIBIEUDE, M. STARY, M. POIRET, M. CHEVALLIER, M.
POUTREL.

Objet : Procès verbal de la séance du 21 mars 2012

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la réunion du Comité syndical du 21 mars 2012 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte à l'unanimité le procès verbal de la réunion du Comité syndical du 21 mars 2012.



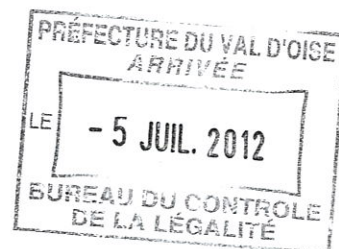
Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la
protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°12-10

Séance du 19 juin 2012



Date de convocation : 04/06/2012

Nombre de membres

En exercice : 39

Présents : 19

Votants : 24

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Étaient présents : M. WINDELS, Mme POIRET, M. DERUE, Mme BORGNE P., M. GARDIN, M. LAROCHE, Mme BOUCHET, M. COLOMBIER, M. GILLET, M. BEQUET, M. DESSE, M. SEIMBILLE, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. LEBON.

Avaient donné pouvoir : M. GILLIS à M. DERUE, M. DALLEMAGNE à M. FEYTE, M. PEZET à M. SEIMBILLE, Mme LIEGES à M. COLOMBIER, Mme COLLIN à M. LEBON.

Absents excusés : M. POTAILLON, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. BARENTIN, M. BONNEVAL, M. DECOLIN, M. GUICHARD, M. MULLER, M. PARIS, Mme SALGUES, M. SIBIEUDE, M. STARY, M. POIRET, M. CHEVALLIER, M. POUTREL.

Objet : Renouvellement du poste de Technicien de Rivière

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu les délibérations n°11-19 et 11-20 du 29 juin 2011 relatives au tableau des effectifs de la collectivité et au régime indemnitaire ;

Compte tenu de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'aménagement et de l'augmentation à venir du nombre de secteurs à entretenir sur les berges de l'Oise ;

Considérant la manière de servir de Monsieur Damien LAVISSE depuis le 1^{er} septembre 2011 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le renouvellement du poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,

PRECISE que les délibérations n°11-19 et 11-20 continuent de s'appliquer.

AUTORISE à l'unanimité le Président à recruter à nouveau Monsieur Damien LAVISSE pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

APPROUVE à l'unanimité la revalorisation du coefficient de la modulation individuelle de l'indemnité spécifique de service attribuée à Monsieur LAVISSE de 0,06 points à compter du 1^{er} septembre 2012, fixant celui-ci à 0,41.



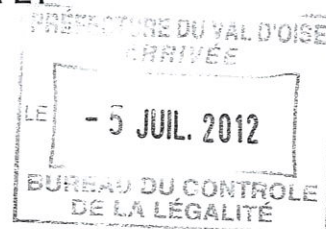
Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°12-11

Séance du 19 juin 2012



Date de convocation : 04/06/2012

Nombre de membres

En exercice : 39

Présents : 19

Votants : 24

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Etaient présents : M. WINDELS, Mme POIRET, M. DERUE, Mme BORGNE P., M. GARDIN, M. LAROCHE, Mme BOUCHET, M. COLOMBIER, M. GILLET, M. BEQUET, M. DESSE, M. SEIMBILLE, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. LEBON.

Avaient donné pouvoir : M. GILLIS à M. DERUE, M. DALLEMAGNE à M. FEYTE, M. PEZET à M. SEIMBILLE, Mme LIEGES à M. COLOMBIER, Mme COLLIN à M. LEBON.

Absents excusés : M. POTAILLON, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. BARENTIN, M. BONNEVAL, M. DECOLIN, M. GUICHARD, M. MULLER, M. PARIS, Mme SALGUES, M. SIBIEUDE, M. STARY, M. POIRET, M. CHEVALLIER, M. POUTREL.

Objet : Recrutement d'un apprenti 2012-2013

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant la candidature de Mademoiselle Claire POLLART, étudiante en première année de Brevet de Technicien Supérieur – option Gestion et Protection de la Nature – en alternance ;

Considérant le diplôme de niveau III préparé par l'intéressée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le recrutement de Mademoiselle Claire POLLART en qualité d'apprenti en alternance pour une durée de 14 mois du 1^{er} juillet 2012 au 31 août 2013.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération du-dit apprenti seront prélevés sur le compte 6417 (chapitre 012) du budget de fonctionnement du Syndicat.

A circular official seal of the 'Syndicat Mixte pour l'Entretien, la Protection et l'Aménagement des Berges de l'Oise'. The seal features a central emblem with a tree and water. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Daniel DESSE'.

Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°12-12

Séance du 19 juin 2012



Date de convocation : 04/06/2012

Nombre de membres

En exercice : 39

Présents : 19

Votants : 24

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Etaient présents : M. WINDELS, Mme POIRET, M. DERUE, Mme BORGNE P., M. GARDIN, M. LAROCHE, Mme BOUCHET, M. COLOMBIER, M. GILLET, M. BEQUET, M. DESSE, M. SEIMBILLE, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. LEBON.

Avaient donné pouvoir : M. GILLIS à M. DERUE, M. DALLEMAGNE à M. FEYTE, M. PEZET à M. SEIMBILLE, Mme LIEGES à M. COLOMBIER, Mme COLLIN à M. LEBON.

Absents excusés : M. POTAILLON, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. BARENTIN, M. BONNEVAL, M. DECOLIN, M. GUICHARD, M. MULLER, M. PARIS, Mme SALGUES, M. SIBIEUDE, M. STARY, M. POIRET, M. CHEVALLIER, M. POUTREL.

Objet : Adhésion de la commune de Vauréal pour les compétences relatives aux dépenses d'entretien

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les statuts du Syndicat ;

Considérant la demande d'adhésion de la commune de Vauréal pour les compétences relatives aux dépenses d'entretien ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la commune de Vauréal au Syndicat pour les seules compétences relatives aux dépenses d'entretien.



Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

En section d'investissement :

- Inscription en dépenses au chapitre 13 (Subvention d'investissement – compte 1313) d'un montant de 297 667,79 € afin de procéder à la ré-imputation de cette somme au chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées – compte 16873).



Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la
protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°12-13

Séance du 19 juin 2012

Date de convocation : 04/06/2012

Nombre de membres

En exercice : 39

Présents : 19

Votants : 24

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Étaient présents : M. WINDELS, Mme POIRET, M. DERUE, Mme BORGNE P., M. GARDIN, M. LAROCHE, Mme BOUCHET, M. COLOMBIER, M. GILLET, M. BEQUET, M. DESSE, M. SEIMBILLE, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. LEBON.

Avaient donné pouvoir : M. GILLIS à M. DERUE, M. DALLEMAGNE à M. FEYTE, M. PEZET à M. SEIMBILLE, Mme LIEGES à M. COLOMBIER, Mme COLLIN à M. LEBON.

Absents excusés : M. POTAILLON, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. BARENTIN, M. BONNEVAL, M. DECOLIN, M. GUICHARD, M. MULLER, M. PARIS, Mme SALGUES, M. SIBIEUDE, M. STARY, M. POIRET, M. CHEVALLIER, M. POUTREL.

Objet : Décision modificative 2012 n°1

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°11-29 du 14 décembre 2011 relative au budget primitif 2012 ;

Vu la délibération n°12-05 du 21 mars 2012 relative au budget supplémentaire 2012 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
BUREAU DE CONTROLE DE LA LÉGALITÉ

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE 05 JUIL. 2012

ADOpte à l'unanimité la décision modificative n°1 relative aux points suivants :

ARRIVÉE

En section de fonctionnement :

■ Inscriptions :

- Inscription en recettes au chapitre 74 (compte 74748) : 2 610 €
- Inscription en dépenses au chapitre 011 (compte 61523) : 2 610 €

■ Mouvements de crédits :

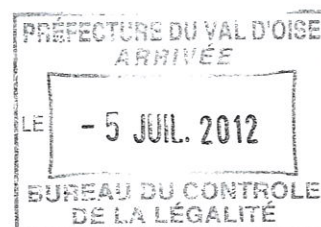
- chapitre 011 (compte 61523) : - 27 000 €
- chapitre 012 : + 27 000 € répartis de la façon suivante :
 - 21 000 € au compte 9218 (charges de personnel extérieur au SMBO) ;
 - 300 € au compte 64131 (rémunération personnel non titulaire) ;
 - 5 700 € au compte 6417 (rémunération des apprentis).

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°12-14

Séance du 19 juin 2012



Date de convocation : 04/06/2012
Nombre de membres
En exercice : 39
Présents : 19
Votants : 24

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Étaient présents : M. WINDELS, Mme POIRET, M. DERUE, Mme BORGNE P., M. GARDIN, M. LAROCHE, Mme BOUCHET, M. COLOMBIER, M. GILLET, M. BEQUET, M. DESSE, M. SEIMBILLE, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. LEBON.

Avaient donné pouvoir : M. GILLIS à M. DERUE, M. DALLEMAGNE à M. FEYTE, M. PEZET à M. SEIMBILLE, Mme LIEGES à M. COLOMBIER, Mme COLLIN à M. LEBON.

Absents excusés : M. POTAILLON, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. BARENTIN, M. BONNEVAL, M. DECOLIN, M. GUICHARD, M. MULLER, M. PARIS, Mme SALGUES, M. SIBIEUDE, M. STARY, M. POIRET, M. CHEVALLIER, M. POUTREL.

Objet : Convention de remboursement d'un trop-perçu de subvention au profit du Conseil général du Val d'Oise

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu la délibération n°2-31 du Conseil Général du 19 décembre 2008 ;

Vu la délibération n°07-11 du Comité syndical du 19 juin 2007 ;

Considérant l'avance de subvention versée par le Conseil Général en 2008 et 2009 pour les travaux d'aménagement des berges prévus en année n°1 du programme pluriannuel ;

Considérant les subventions versées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Régional d'Ile de France ;

Considérant le plafond d'aides publiques à 80% du montant HT des travaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE à l'unanimité le Président à procéder au remboursement du trop-perçu de subvention départementale pour les travaux prévus en année n°1 du programme pluriannuel du Syndicat, dans les conditions définies dans la convention jointe.

AUTORISE le Président à signer la-dite convention avec le Conseil Général du Val d'Oise.



Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

Projet

CONVENTION FINANCIERE DE REMBOURSEMENT AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE D'UN TROP-PERÇU DE SUBVENTION

ENTRE :

Le Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise, sis à l'Hôtel du Département du Val d'Oise, 2 avenue du Parc, 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Monsieur Daniel DESSE, Président, dûment habilité à cet effet, par la délibération n°11-08 du Comité syndical du 10 mai 2011.

Ci-après dénommé « le Syndicat mixte »

D'UNE PART

ET

Le Département du Val d'Oise, sis à l'Hôtel du Département du Val d'Oise, 2 avenue du Parc, 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Monsieur Arnaud BAZIN, Président du Conseil général, dûment habilité à cet effet, par la délibération n°..... de l'Assemblée départementale du

Ci après dénommé « le Conseil général »,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement d'un trop-perçu de subvention départementale versée au Syndicat mixte en 2008 et 2009 dans le cadre des travaux d'aménagement des berges prévus en année n°1 de son programme pluriannuel.

Article 2 : Rappel du dispositif d'aides départementales

Par délibération n°2-31 du 19 décembre 2008, le Conseil général a accordé au Syndicat mixte une subvention de 679 560,00 € et une avance de TVA de 332 984,40 € pour les opérations " Travaux Année 1 " et " Etudes préalables aux travaux Années 2 & 3 ".

S'agissant de la subvention, un acompte de 80% a été versé au Syndicat, représentant la somme de 543 648,00 €.

L'avance de TVA a été remboursée au Département en septembre 2011, après perception du FCTVA.

Les opérations ayant également été financées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile de France aux taux maximum, le Syndicat mixte ne pouvant bénéficier de plus de 80% d'aides publiques, il convient pour le Syndicat mixte de rembourser au Département le trop-perçu de subvention touché lors de l'acompte de 80%.

Article 3 : Modalités de remboursement

Le remboursement du trop-perçu se fera en deux temps :

- 200 000 € en 2012 ;
- le solde en 2013, une fois que les autres financeurs (Agence de l'Eau Seine-Normandie et Région Ile de France) auront versé le solde de leur subvention au Syndicat mixte. En effet, ceci permettra de calculer précisément le montant de la subvention départementale et donc le montant exact du trop-perçu à rembourser.

Article 4 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2013, date à laquelle le Syndicat devra avoir remboursé la totalité du trop-perçu.

☞ ☞

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à l'Hôtel du Département du Val d'Oise.

Fait en 2 exemplaires originaux :
A Cergy-Pontoise, le

Le Président du Conseil général

Le Président du Syndicat mixte

Arnaud BAZIN

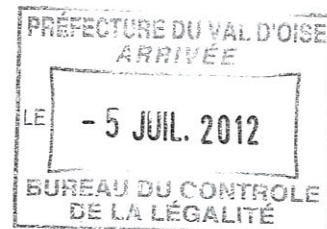
Daniel DESSE

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°12-15

Séance du 19 juin 2012



Date de convocation : 04/06/2012

Nombre de membres

En exercice : 39

Présents : 19

Votants : 24

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Etaient présents : M. WINDELS, Mme POIRET, M. DERUE, Mme BORGNE P., M. GARDIN, M. LAROCHE, Mme BOUCHET, M. COLOMBIER, M. GILLET, M. BEQUET, M. DESSE, M. SEIMBILLE, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. LEBON.

Avaient donné pouvoir : M. GILLIS à M. DERUE, M. DALLEMAGNE à M. FEYTE, M. PEZET à M. SEIMBILLE, Mme LIEGES à M. COLOMBIER, Mme COLLIN à M. LEBON.

Absents excusés : M. POTAILLON, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. BARENTIN, M. BONNEVAL, M. DECOLIN, M. GUICHARD, M. MULLER, M. PARIS, Mme SALGUES, M. SIBIEUDE, M. STARY, M. POIRET, M. CHEVALLIER, M. POUTREL.

Objet : Programme pluriannuel de travaux d'investissement

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les articles 3a et 14 des statuts du Syndicat ;

Vu la délibération n°03-12 du 30 septembre 2003 et le premier échancier de travaux lourds,

Vu le nouvel échancier prévisionnel de travaux proposé ;

Considérant le besoin de poursuivre l'aménagement des berges par le recours autant que possible à des techniques douces issues du génie végétal ou à des techniques mixtes lorsque le contexte rend impossible l'utilisation du génie végétal seul ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité l'échancier prévisionnel de travaux d'aménagement des berges de l'Oise joint à la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement du Syndicat.



Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE TRAVAUX Lourds 2012 - 2016
(estimations financières et année de réalisation données à titre indicatif)

LEGENDE

* **Priorité** : Urgent Moyennement urgent Peu urgent

* **Technique d'aménagement** : GV = génie végétal TM = technique mixte (GV + GC) GC = génie civil

Commune	Tronçon	Initialement prévu		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	
				Tranches 1&2 2008 - 2010	2010 - 2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Beaumont	S3T3	Année 5	GC	18 000 €							
Beaumont	S3T4	Année 3	GC	40 000 €							
Beaumont	S3T6	Année 4	TM	65 000 €							
Bruyères	S11T3	Année 1	TM	121 000 €							
Butry	S17T1	Année 1	GV	1 800 €							
Cergy	S20T1	non prévu	GC	15 500 €							
Champagne	S14T4	Année 4	GV	Ripisylve							
Eragny	S9T4	Année 5	GC	76 000 €							
Eragny	S9T6	Année 6	GC	22 000 €							
Eragny	S9T7	Année 2	GV	114 000 €							
Eragny	S9T9	Année 2	GV	52 000 €							
Eragny	S9T10	Année 2	TM	37 000 €							
Eragny	S9T11	Année 1	TM	38 000 €							
Eragny	S9T13	Année 5	GC	1 200 €							
Jouy-le-M.	S22T4	Année 5	TM	42 000 €							
Neuville	S10T2	Année 5	GV	114 000 €							
Noisy	S2T2	Année 1	GV	15 000 €							
Parmain	S15T1	Année 1	TM	131 000 €							
Parmain	S15T2	Année 1	TM	194 000 €							
Pontoise	S19T6	Année 1	TM	33 000 €							
SOA	S8T10	Année 4	GC	par CACP							
SOA	S8T11	Année 6	GC	par CACP							
SOA	S8T12	Année 1	GC	par CACP							
Sous-total Travaux H.T. :				1 130 500 €							
Auvers	S18T4	Année 5	GV		80 500 €						
Auvers	S18T5	Année 3	GV		77 000 €						
Champagne	S14T5	Année 4	GV		3 300 €						
Noisy	S2T1	non prévu	GV		10 000 €						
Sous-total Travaux H.T. :					170 800 €						
Auvers	S18T4 bis	non prévu	GV			30 000 €					
Auvers	S18T5 bis	non prévu	GV			40 000 €					
Cergy	S20	non prévu	GC			36 000 €					
Jouy-le-M.	S22T4bis	Année 5	TM			20 000 €					
L'Isle-Adam	S5T7 (evergreen)	Année 6	GC			20 000 €					
L'Isle-Adam	S5T17 (île de la cohue)	Année 3	TM			22 000 €					
L'Isle-Adam	S5T18 (quai de l'oise)	Année 3	TM			120 000 €					
Mériel	S6T1 (prop privées at)	non prévu	GV			60 000 €					
Méry	S7T6	Année 4	GV			50 000 €					
Mours	S4T1 (ru de prestes)	non prévu	GV			30 000 €					
Mours	S4T4	Année 2	TM			80 000 €					
Neuville	S10T1	non prévu	TM			30 000 €					
Neuville	Pavillon d'Amour	non prévu	TM			110 000 €					
Pontoise	S19T10	Année 5	GC			15 000 €					
Sous-total Travaux H.T. :					663 000 €						
Cergy	S20T8 public	Année 3	TM				170 000 €				
Jouy-Vauréal	S22T1 - S21T3	Année 6	TM				500 000 €				
Sous-total Travaux H.T. :							670 000 €				
Asnières	S1T1	non prévu	TM					35 000 €			
Beaumont	S3T6 bis	non prévu	TM					200 000 €			
Cergy	S20T8 privé amont	Année 3	TM					350 000 €			
Mours	S4T5	non prévu	GV					50 000 €			
Sous-total Travaux H.T. :								635 000 €			
L'Isle-Adam	S5T15	Année 6	GC						400 000 €		
L'Isle-Adam	S5T20	Année 2	TM						350 000 €		
Sous-total Travaux H.T. :									750 000 €		
Cergy	S20T1	Année 6	GC							30 000 €	
Cergy	S20T8 privé aval	Année 3	TM							280 000 €	
Parmain	S15T3	Année 5	GC							200 000 €	
Persan	S13T4	Année 2	GC							120 000 €	
Sous-total Travaux H.T. :										630 000 €	
TOTAL PAR ANNEE DE TRAVAUX											
Travaux (€ H.T.)				1 130 500 €	170 800 €	663 000 €	670 000 €	635 000 €	750 000 €	630 000 €	
Etudes liées aux travaux (€ H.T.)				192 000 €	26 000 €	99 450 €	100 500 €	95 250 €	112 500 €	94 500 €	
Total (€ H.T.)				1 322 500 €	196 800 €	762 450 €	770 500 €	730 250 €	862 500 €	724 500 €	
Total (€ T.T.C.)				1 582 000 €	235 000 €	912 000 €	922 000 €	873 000 €	1 032 000 €	867 000 €	

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°12-16

Séance du 19 juin 2012



Date de convocation : 04/06/2012

Nombre de membres

En exercice : 39

Présents : 19

Votants : 24

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délibérations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Etaient présents : M. WINDELS, Mme POIRET, M. DERUE, Mme BORGNE P., M. GARDIN, M. LAROCHE, Mme BOUCHET, M. COLOMBIER, M. GILLET, M. BEQUET, M. DESSE, M. SEIMBILLE, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. LEBON.

Avaient donné pouvoir : M. GILLIS à M. DERUE, M. DALLEMAGNE à M. FEYTE, M. PEZET à M. SEIMBILLE, Mme LIEGES à M. COLOMBIER, Mme COLLIN à M. LEBON.

Absents excusés : M. POTAILLON, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. BARENTIN, M. BONNEVAL, M. DECOLIN, M. GUICHARD, M. MULLER, M. PARIS, Mme SALGUES, M. SIBIEUDE, M. STARY, M. POIRET, M. CHEVALLIER, M. POUTREL.

Objet : Lancement des marchés d'études préalables aux travaux de l'année 3 du programme pluriannuel

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'art. 3a et 14 des Statuts du Syndicat mixte ;

Vu la délibération n°12-15 du 19 juin 2012 relative à l'échéancier prévisionnel de travaux lourds ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le Président à lancer les marchés relatifs aux études préalables aux travaux de l'année 3 du programme pluriannuel ;

APPROUVE à l'unanimité le Président à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil général du Val d'Oise et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie les subventions correspondantes à ce type d'opération.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement du Syndicat.

A blue ink signature of Daniel DESSE is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Mixte pour l'Entretien, la Protection et l'Aménagement des Berges de l'Oise' and 'D. DESSE'.

Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°12-17

Séance du 19 juin 2012



Date de convocation : 04/06/2012

Nombre de membres

En exercice : 39

Présents : 19

Votants : 24

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 en Salle des Délégations du Conseil général du Val d'Oise sous la présidence de Monsieur Daniel DESSE.

Étaient présents : M. WINDELS, Mme POIRET, M. DERUE, Mme BORGNE P., M. GARDIN, M. LAROCHE, Mme BOUCHET, M. COLOMBIER, M. GILLET, M. BEQUET, M. DESSE, M. SEIMBILLE, M. FARGE, M. FEYTE, M. GROS, M. JUMELET, M. METZGER, M. BOUCHEZ, M. LEBON.

Avait donné pouvoir : M. GILLIS à M. DERUE, M. DALLEMAGNE à M. FEYTE, M. PEZET à M. SEIMBILLE, Mme LIEGES à M. COLOMBIER, Mme COLLIN à M. LEBON.

Absents excusés : M. POTAILLON, M. VAN RENSBERGEN, M. FLAHAUT, M. BARENTIN, M. BONNEVAL, M. DECOLIN, M. GUICHARD, M. MULLER, M. PARIS, Mme SALGUES, M. SIBIEUDE, M. STARY, M. POIRET, M. CHEVALLIER, M. POUTREL.

Objet : Avenant à la convention d'usage temporaire n°21361000219 conclue avec VNF pour autoriser le piégeage et la destruction des espèces nuisibles sur le DPF.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu la délibération n°10-23 du 13 décembre 2010 ;

Considérant les dégâts provoqués sur les berges par les ragondins et les rats musqués (espèces reconnues comme nuisibles) et considérant le besoin de protéger les aménagements réalisés par le Syndicat en génie végétal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le projet d'avenant à la convention d'usage temporaire du domaine public fluvial (DPF) passée avec Voies Navigables de France le 31 août 2011 afin de permettre au Syndicat de piéger et détruire les espèces nuisibles sur le DPF.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention.



Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise



**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION D'USAGE TEMPORAIRE NON EXCLUSIF
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
STANDARD
N° 21361000219**

Entre les soussignés

Voies navigables de France, établissement public industriel et commercial de l'Etat, représenté par Monsieur Mathieu GICQUEL, Subdivisionnaire dûment habilité à l'effet de la présente.

désigné, ci-après, par VNF, d'une part

Et

Dénomination : - SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAG.BERGES DE L'OISE

Domiciliation : 2 Avenue du Parc
95032 Cergy Pontoise

désigné, ci-après, l'utilisateur, d'autre part

PREAMBULE :

Le présent avenant a pour objet de permettre à l'occupant de procéder au piégeage et à l'élimination des espèces nuisibles.

OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant n°1 à la convention n°21361000219, entre VNF et l'utilisateur a pour objet de remplacer le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONVENTION

Un mois avant chaque opération de travaux : une méthodologie des travaux, un plan de situation et un plan des aménagements projetés, devront être transmis à la subdivision de Pontoise pour autorisation préalable des travaux.

Une confirmation devra être adressée cinq jours avant le démarrage des travaux.

Aucune coupe à blanc ne sera autorisée. Aucun travail ne devra être exécuté sur le Domaine Public Fluvial (D.P.F.) sans un avis à la batellerie à l'attention des usagers de la voie d'eau et l'accord préalable de Voies Navigables de France.

Le cocontractant s'engage au respect des prescriptions suivantes :

- Les interventions seront réalisées conformément aux dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité (décrets du 20/02/1992 et du 26/12/1994).
- Une vigilance particulière devra être apportée du fait de la présence de tiers et du danger lié à la proximité de l'eau.
- Un bilan annuel des interventions devra être communiqué à la Subdivision de Pontoise.
- La présente convention n'autorise pas la réalisation d'aménagements ouverts au public, lesquels devront faire l'objet d'actes spécifiques.

L'occupant est autorisé à procéder au piégeage et à l'élimination des espèces nuisibles sous réserve de se conformer aux réglementations en la matière.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Date d'effet du présent avenant : 01 avril 2012

Fait en trois exemplaires,
A CERGY-PONTOISE, le

Pour le Directeur Interrégional et par délégation
Monsieur Mathieu GICQUEL

Subdivisionnaire

Pour l'utilisateur
- SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAG.BERGES DE L'OISE

(Cachet de la collectivité ou
de la société, le cas échéant)

Conformément aux articles 32, 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'intéressé est informé du caractère obligatoire ou facultatif des réponses, de son droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant auprès du représentant local de Voies navigables de France.